

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.843 du 18 septembre 1996

A.67.190/III-22.197

En cause : **la société anonyme COGEFEX,**

Chantier Georges
rue de l'Ile Monsin 91
4020 Bruxelles,

contre :

L'Office national de la Sécurité sociale,
boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 décembre 1995 par la société anonyme COGEFEX qui demande l'annulation de la décision du 31 octobre 1995 refusant de réduire des cotisations patronales;

Vu la lettre du 6 mai 1996 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 28 juin 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS,
conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. DEBRA, premier
auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 6 mai
1996, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle
se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que
le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix-huit septembre 1900 nonante-six par :

M ^{me} WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M. HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.